



Conditions générales pour les cours de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA

(Etat août 2022)

Toute désignation de personne ou de fonction dans les présentes Conditions générales (ci-après «CG») s'entend indifféremment au masculin et au féminin.

1 Domaine d'application

Les présentes CG s'appliquent à toutes les inscriptions aux cours et formations, adressées au secrétariat des cours de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (ci-après « FSA »), via le site internet <https://sbv-fsa.ch/cours>, par téléphone, par e-mail ou par courrier postal. Ces CG s'appliquent également à tous les contrats conclus.

2 Organisation des cours

La FSA organise des cours et des formations pour les personnes atteintes de déficiences visuelles. Grâce au contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF) conclu avec l'Office fédéral des assurances sociales (ci-après « OFAS ») ainsi qu'aux dons et donations, les prix des cours restent abordables. La fourniture des prestations est toutefois soumise à deux principales conditions :

- L'obligation d'un nombre minimum de cinq participants par cours.
- Cinq heures de formation par jour, respectivement 2,5 heures par demi-journée
(sauf pour les cours semestriels et annuels).

La participation de personnes voyantes dépend du cours et est assortie de conditions. Elle doit être examinée et confirmée au cas par cas par le secrétariat des cours. Un prix est convenu directement avec les personnes responsables du secrétariat des cours de la FSA. Le prix du cours pour les personnes voyantes ne peut faire l'objet de subventions ou de dons.

3 Nombre de participants et déroulement du cours





Afin de pouvoir garantir des conditions optimales pour le bon déroulement des cours et en assurer la qualité, la FSA définit pour chaque cours un nombre minimum et un nombre maximum de participants. En cas de besoin, ce nombre peut être adapté.

La FSA se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre de participants est insuffisant et pour d'autres raisons qui ne lui sont pas imputables ou qui relèvent de l'organisation. Dans ce cas, les participants sont dispensés du paiement du prix du cours ou ont droit au remboursement au prorata des frais déjà payés. En cas de défaillance d'un formateur, la FSA peut procéder à son remplacement. Toute autre prétention des participants, en particulier des demandes de dommages et intérêts en cas de modification ou d'annulation d'un cours, est expressément exclue.

4 Inscriptions et désistements, paiement du prix du cours

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Avec leur inscription, les participants confirment accepter les CG et les prix du cours. Après l'inscription à un cours, le participant reçoit une confirmation d'inscription par e-mail ou par courrier postal. Dès réception, toute inscription est ferme et engage les participants au paiement du prix du cours.

Dès que le nombre minimum de participants est atteint ou que le délai d'inscription est échu, les participants reçoivent une confirmation écrite (par e-mail ou courrier postal), avec tous les détails concernant le cours. Le non-paiement du prix du cours n'est pas considéré comme un désistement.

5 Exclusion des cours

La FSA se réserve le droit de ne pas accepter une inscription si les conditions ou l'autonomie du participant ne sont pas remplies pour le cours qu'il souhaite suivre. En outre, la FSA se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou plusieurs participants si les frais de cours ne sont pas payés ou si la personne se comporte de manière inacceptable ou inappropriée envers les autres participants, l'équipe formatrice ou des tiers. Cela inclut les insultes, les agressions verbales ou physiques, les dommages volontaires au matériel, le non-respect des règles en vigueur, les atteintes à la réputation, etc. Dans ces cas, la totalité du prix du cours



reste due, sans droit à restitution du prix du cours, ni remboursement au prorata des leçons non suivies.

6 Prix

Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF) et comprennent l'éventuelle taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Sauf mention contraire, les déplacements se font de manière individuelle. Ils ne sont pas compris dans le prix du cours et ne sont pas organisés par la FSA.

Sauf indication contraire, les prix des cours en bloc comprennent : le cours, les repas (sans les boissons) ainsi que l'hébergement.

Un supplément sera facturé aux participants domiciliés à l'étranger.

Une aide financière pourra être accordée aux personnes en situation économique difficile. Les services de consultation renseignent sur les conditions d'octroi. La FSA décide, au cas par cas, de l'octroi d'un soutien financier. N'hésitez pas à vous informer par téléphone au 031 390 88 00 ou par e-mail : info@sbv-fsa.ch

La facture doit obligatoirement être réglée avant le début du cours.

Des paiements partiels sont possibles si le participant en fait la demande auprès du service des cours lors de l'inscription. Les demandes sont examinées individuellement et approuvées, le cas échéant.

7 Désinscriptions et leçons non suivies

La durée du contrat dépend du cours réservé/bouclé, et est limitée dans le temps.

En cas de désinscriptions, la FSA peut renoncer à tout ou partie du prix du cours, conformément aux dispositions suivantes :

- Pour les cours journaliers et semestriels : après confirmation de l'inscription au cours, facturation de 25% du prix du cours (au minimum CHF 20.-).
- Pour les cours avec pension/hébergement : facturation, dans tous les cas, d'un montant de CHF 100.- destiné à couvrir les frais administratifs.

En cas de désinscription, le participant devra en outre s'acquitter des frais



suivants :

Date d'annulation de l'inscription

- Jusqu'à 60 jours avant le début du cours : sans frais supplémentaires.
- Entre 59 et 40 jours avant le début du cours : 25% du prix du cours.
- Entre 39 et 30 jours avant le début du cours : 50% du prix du cours.
- Entre 29 et 20 jours avant le début du cours : 75% du prix du cours.
- Entre 19 et 0 jours avant le début du cours ou en cas de non-présentation : 100% du prix du cours.

En cas d'annulation de l'inscription pour des raisons de santé, les participants ont droit, sur présentation d'un certificat médical, au remboursement du montant payé. Si l'hôtel nous facture la chambre qui vous a été réservée, les coûts sont à votre charge.

Les leçons ou journées de cours non suivies et les départs prématurés ne sont pas remboursés, et les leçons manquées ne peuvent pas être rattrapées.

En cas d'accident ou de maladie dès le premier jour du cours, aucun coût n'est remboursé. Dans ce cas, vous êtes prié de vous adresser à votre assurance.

8 Assurances et clause de non-responsabilité

Chaque participant est personnellement responsable de la souscription d'une police d'assurance suffisante. Pour les cours et manifestations qu'elle organise, la FSA décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de pertes d'objets de valeur ou d'autres dommages occasionnés.

La FSA recommande aux participants de conclure une assurance d'annulation pour les frais de cours et d'hébergement en cas de désistement pour cause de maladie ou d'accident.

Les participants sont tenus de respecter les prescriptions en vigueur des autorités (par exemple prescriptions en matière d'hygiène) ainsi que les directives de la FSA. La visite des locaux de la FSA, des locaux mis à disposition par des tiers ou de l'hôtel réservé par la FSA est interdite aux personnes présentant des symptômes de maladie, en cas de soupçon de contamination par des agents pathogènes transmissibles et/ou en cas de quarantaine (ordonnée par les autorités ou par la personne elle-même). Le



risque d'infection ne peut pas être totalement exclu, même si les règles d'hygiène sont respectées. La FSA décline toute responsabilité à cet égard.

9 Hébergement et partenaires externes

Il appartient à l'hôtel d'attribuer les chambres selon les disponibilités (emplacement et catégorie).

Les conditions générales du partenaire (hôtel, pension, centre d'hébergement, locaux, etc.) sont déterminantes.

Les participants devront s'acquitter individuellement, directement sur place, d'éventuels coûts que les hôteliers facturent pour les chiens guides.

10 Protection des données

Lors de l'inscription à un cours, les données suivantes des participants sont recueillies :

- Nom, prénom
- Adresse
- Autres données de contact, telles que numéro de téléphone et adresse e-mail, aussi pour les situations d'urgence
- Date de naissance
- Données nécessaires sur la santé ainsi que les mesures de l'aide sociale
- Autres données requises pour l'accomplissement des obligations contractuelles ou légales

Toutes les données personnelles sont traitées en accord avec les dispositions légales déterminantes sur la protection des données. Les données personnelles sont traitées exclusivement dans le but de remplir les obligations (pré-)contractuelles, sur la base de dispositions légales, du consentement de la personne concernée ou d'un intérêt légitime. Si les données ne sont plus nécessaires aux fins de leur traitement, elles sont effacées ou rendues anonymes.

Lors de l'inscription à un cours, les participants acceptent explicitement que le service des cours de la FSA sauvegarde, traite et utilise les données personnelles à des fins d'organisation (par exemple invitations, newsletters, statistiques). La déclaration de consentement peut être révoquée à tout



moment, de vive voix ou par écrit.

Les données sensibles ne sont transmises à des tiers (par exemple aux autorités ou au formateur et à son équipe) ou communiquées d'une autre façon que si la personne concernée y a préalablement consenti ou s'il existe un intérêt prépondérant aux fins de traitement du contrat et de l'accomplissement des obligations contractuelles, ou si cela est requis par la loi pour la facturation.

Au surplus, la déclaration de protection des données de la FSA s'applique.

11 Photos et enregistrements de vidéos

La FSA se réserve le droit de prendre des photos et d'enregistrer des vidéos lors des cours. Avant l'utilisation des photos dans des brochures, des publications ou autres supports de communication, la FSA demandera aux personnes susceptibles d'être identifiées sur les images leur consentement pour la cession des droits à l'image.

12 Modification du programme, des prix et des CG

La FSA se réserve le droit de modifier à tout moment les CG. La version des CG en vigueur au moment de l'inscription fait foi. La FSA se réserve par ailleurs le droit de modifier, de compléter ou de supprimer à tout moment, sans préavis, le contenu du programme des cours dans les divers formats. La FSA s'efforce alors de fournir une prestation équivalente en remplacement des changements nécessaires. Dans ces cas, les participants ne peuvent faire valoir aucun droit envers la FSA. Les données disponibles sur le site internet et dans les programmes de cours servent uniquement à des fins d'information. La FSA décline toute garantie quant à l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de ces données. Les informations figurant sur le site internet et dans les programmes de cours ne font en aucun cas office de consultation ou de conseil juridique.

En outre, le programme de cours peut être sujet à des changements en fonction des formateurs et partenaires de service, ou en raison des conditions météorologiques, de la situation sanitaire (pandémie) ou d'autres circonstances. Ces changements ne donnent pas automatiquement lieu à des remboursements.



SBV FSA

Schweizerischer Blinden-
und Sehbehindertenverband

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

13 Clause salvatrice

Si une disposition des présentes CG devait être invalide ou incomplète, ou si son exécution devait être impossible, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans un tel cas, la disposition invalide doit être remplacée par une clause valide, ayant un effet économique équivalent, permettant d'atteindre l'objectif initial du contrat de manière juridiquement admissible et se rapprochant le plus possible de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

Seule la version allemande des présentes CG fait foi.

14 Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques avec la FSA sont régies par le droit matériel suisse, à l'exclusion complète d'éventuelles normes qui renvoient à d'autres ordres juridiques.

Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec les présentes CG ainsi que les cours est Berne, Suisse.

Berne, septembre 2022